

Rapport Fauteux

Recommandations formulées au Comité d'enquête sur les principes et les méthodes suivis au Service des pardons du ministère de la Justice du Canada

En 1956, un comité est institué pour faire enquête sur les principes et les méthodes suivis au Service des pardons du ministère de la Justice du Canada. Dans son rapport, le comité formule les recommandations suivantes au sujet du système de mise en liberté sous condition :

1. Tous les gouvernements intéressés (fédéral, provinciaux ou municipaux, devraient déployer de sérieux efforts en vue de faire connaître au public l'objet d'un régime correctionnel judiciaire et les avantages à en tirer.
2. On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtement de la part de la société.
3. Chacune des provinces devrait établir des régimes complets de liberté surveillée pour les adultes.
4. Le Parlement du Canada devrait sérieusement songer à
 - a) abolir plusieurs restrictions au pouvoir qu'ont les tribunaux de suspendre le prononcé de la sentence, et
 - b) établir une loi autorisant la liberté surveillée sans condamnation.
28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.
35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de révision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.
36. Sauf les cas d'espèce, il conviendrait de renoncer à la coutume de solliciter, en ce qui concerne la libération conditionnelle, l'opinion du magistrat ou du juge de première instance.
37. Des dispositions devraient être prévues pour mettre fin officiellement, le moment venu, aux périodes de libération conditionnelle à long terme et à celles, dans des cas spéciaux, où la réadaptation de l'ancien détenu est évidemment excellente et où il ne semble guère probable qu'il retombe dans le crime.

Quant à l'objectif de réhabilitation :

38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition, comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.
39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'oeuvre de réadaptation.
40. Les organismes bénévoles d'assistance aux libérés devraient être assujettis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.
[sic]

43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.

Quant aux modifications à apporter au système :

12. Les dispositions de la *Loi sur les prisons et les maisons de correction* qui autorisent l'imposition de sentences déterminées en sus de sentences indéterminées devraient être abrogées et il faudrait abolir les commissions de libération conditionnelle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

29. Les autorités compétentes devraient examiner l'ensemble de la législation portant sur les modes de réforme au Canada, en vue de définir une base statutaire bien coordonnée pour le régime correctionnel du Canada.

33. La *Loi sur les libérations conditionnelles* et la *Loi sur les prisons et les maisons de correction*, ainsi que certaines parties de la *Loi sur les pénitenciers*, devraient être abrogées et remplacées par une loi qui comprendrait toutes les questions que traitent ces lois et incorporerait les vœux du présent rapport.

42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.

Source : RAPPORT FAUTEUX, « Rapport d'un comité institué pour faire enquête sur les principes et les méthodes suivis au Service des pardons du ministère de la Justice du Canada », 1956, Ottawa : Imprimeur de la Reine, 170 pages.